

# COMMUNE DE LA BOISSIERE

---

## ARRETE DU MAIRE

20/37

---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu les délibérations des 7 juillet 2016 et 27 septembre 2018 complétant les objectifs poursuivis par le PLU et relançant la concertation ;

Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 26 janvier 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu les observations du public, des personnes publiques associées, des élus ;

Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 18 octobre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU dans sa deuxième version ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les courriers de notification du projet de PLU arrêté par délibération du 19 décembre 2019 aux personnes publiques associées (PPA) pour avis,

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 17 juillet 2020 auprès du tribunal administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au PLU de la commune de La Boissière,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Patrick FERRE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### ARRETE,

**Article 1 :** Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Boissière pour une durée de 33 jours consécutifs du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Les objectifs poursuivis par la commune de LA BOISSIÈRE sont :

Axe 1 : limiter et densifier l'urbanisation existante

Axe 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial

Axe 3 : encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune

Axe 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements ; limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Axe 5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune

Axe 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune

**Article 2 :** Par décision en date du 22 juillet 2020 le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Patrick FERRE, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**Article 3 :** Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA BOISSIÈRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIÈRE, siège de l'enquête publique, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à savoir :

- les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
- les mardi et jeudi de 9h à 12h

et sur le poste informatique mis à disposition en mairie de LA BOISSIÈRE aux mêmes jours et heures.

Ils seront également à disposition du public le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.

De même le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/>

**Article 4 :** Du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus en mairie de La Boissière pendant la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie :

lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h,

ainsi que le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par écrit :

- Par courrier postal, à l'attention de M. Patrick FERRE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à savoir : mairie de La Boissière, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIÈRE,
- Par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/>.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de La Boissière aux jours et horaires suivants en mairie de LA BOISSIÈRE :

Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h

Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h

Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h

Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h

Vendredi 6 novembre 2020 de 17h à 20h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. Le public ne pourra plus faire aucune observation écrite ou orale à l'issue de celle-ci.

**MESURES COVID :** Dans le bâtiment de la mairie les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque est obligatoire.

**Article 6 :** La personne responsable de l'élaboration du PLU de la commune de La Boissière est la commune de La Boissière représentée par son adjoint délégué à l'urbanisme, M. Sébastien LAINÉ. Le siège administratif de la commune de La Boissière est situé à La Boissière (34150), 6 rue de la poste.

Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de LA BOISSIÈRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIÈRE.

**Article 7 :** Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- Le projet de PLU arrêté avec la dispense d'évaluation environnementale par décision du 1er octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- Le bilan de la concertation.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Il rencontrera le responsable du projet dans un délai de 8 jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme de la commune de La Boissière, M. Sébastien LAINÉ, les registres ainsi qu'un rapport reprenant cet échange et présentant ses conclusions motivées dont une copie sera transmise simultanément au président du tribunal administratif de Montpellier.

Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de La Boissière aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'accueil (lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h), sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : laboissiere34.fr et à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/>

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de La Boissière à l'adresse suivante : laboissiere34.fr et affiché en mairie de La Boissière 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, afin d'informer de l'ouverture et de la tenue de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les 16 panneaux d'information disposés en divers points de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la commune de LA BOISSIÈRE.

**Article 11 :** Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à adresser à la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour copie conforme,

Fait à La Boissière, le 11 septembre 2020,



L'adjoint au maire,  
Délégué à l'urbanisme,  
Sébastien LAINÉ

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et affichage le **14 SEP. 2020**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-213400351-20200911-AR2037-AR<br>Date de télétransmission : 11/09/2020<br>Date de réception préfecture : 11/09/2020 |
|---|